

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 230

présenté par
MM. Le Déaut, Dosé, Brottes, Bataille
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 21 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 2 TER A

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« En cas de dysfonctionnement constaté par l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, le Parlement peut proposer au Gouvernement la dissolution du collège de l'autorité de sûreté nucléaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi évoque le cas d'un manquement grave d'un membre à ses obligations mais n'aborde pas le cas d'un dysfonctionnement collectif du collège de l'autorité de sûreté nucléaire. C'est pourquoi, dans ce dernier cas, le sous-amendement propose d'ouvrir la possibilité de dissoudre l'ensemble du collège